

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCE 1333-O.208

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 3 février 2026, à 19 h, l'ordonnance suivante :

- **Ordonnance 1333-O.208**, ci-jointe, visant à modifier la signalisation à l'intersection de la rue Renaude-Lapointe et de l'entrée du Home Dépôt, tel que décrit dans l'ordonnance ;

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 5 février 2026.

Dalel Gabsi
Secrétaire d'arrondissement substitut

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.208**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 février 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière, à l'intersection de la rue Renaude-Lapointe et de l'entrée du Home Dépôt, afin d'ajouter notamment un arrêt obligatoire et des marquages tel que décrit dans l'annexe 1 :
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION - Renaude-Lapointe / Entrée du Home Dépôt

GDD 1263178001

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 février 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION - rue Renaude-Lapointe / Entrée du Home Dépôt

